



Droit aux IFM en Fin de CDD

Par **boudebou**, le **04/02/2013** à **10:41**

Bonjour à tous,

salarié depuis début 2012, mon CDD va prendre d'ici un mois.

Aillant été en conflit avec le responsable, j'ai voulu me faire "licencier", je n'ai donc plus donné signe de vie après quelques arrêts de travail.

J'ai pris un mois d'arrêt de travail, et cela fait 2 mois que mon responsable n'a plus de mes nouvelles.

Ma question est: quand le CDD prendra fin, est ce que j'aurai le droit à mes indemnités de fin de contrat?

Merci d'avance pour les réponses apportées.

Par **P.M.**, le **04/02/2013** à **11:43**

Bonjour,

Vous ne risquez pas de vous faire licencier puisque ça n'existe pas pour un CDD mais uniquement un CDI...

On ne prend pas un arrêt-maladie mais c'est le médecin traitant qui le prescrit si l'état de santé du salarié le justifie....

Au terme du CDD, je pense que vous n'espérer pas quand même percevoir l'indemnité de fin de contrat ou de précarité puisque la rupture du CDD est à votre initiative, en revanche, l'indemnité de congés payés vous reste due pour ceux acquis et non pris...

Par **boudebou**, le **04/02/2013** à **11:58**

[citation]Au terme du CDD, je pense que vous n'espérer pas quand même percevoir l'indemnité de fin de contrat ou de précarité...[/citation]

Je n'ai pas demandé à ce qu'on juge ma situation dont vous ne connaissez rien.

Je demande juste si, au regard de la loi, je dois percevoir l'IFM ou non vus que je n'ai pas

démissionné et que comme vous dites, je ne suis pas licencié.

Je tacherai à l'avenir de composé le numéro de la Direction Régionale du Travail et de l'Emploi de mon département pour éviter tout jugement de votre part.

Par **P.M.**, le **04/02/2013** à **12:11**

Parce que cette phrase constitue un Jugement, plutôt que de me juger vous-même vous feriez mieux de prendre cela comme un information...

Comme indiqué précédemment et d'ailleurs en plus dans un autre sujet que vous aviez ouvert vous ne risquez ni de démissionner ni d'être licencié puisque ça n'existe que pour un CDI, en revanche vous avez rompu le CDD à votre initiative...

Vous tâchez de composez les numéros que vous voulez puisque vous en êtes libre et moi de répondre comme je l'entends...